

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

eureKING

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 200.000,00 euros
Siège social : 128, rue la Boétie, 75008 Paris
911 610 517 RCS Paris
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'eureKING sont informés que l'assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») doit être réunie le 18 octobre 2023 à 9h30 (heure de Paris), au 25 rue de Marignan, 75008 Paris.

L'Assemblée aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Résolution n°1 – Nomination de Monsieur David Lescuyer en tant que nouvel administrateur ;

Résolution n°2 – Nomination de Monsieur Benoit Mougeot en tant que nouvel administrateur ;

Résolution n°3 – Ratification de la cooptation d'un administrateur, eureKARE ;

Résolution n°4 – Constatation de la démission de Monsieur Hubert Olivier de ses fonctions d'administrateur ;

Résolution n°5 – Constatation de la démission de Monsieur Christophe Jean de ses fonctions d'administrateur ;

Résolution n°6 – Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable à Monsieur Michael Kloss, Directeur général, au titre de l'exercice 2023 ;

II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution n°7 - Approbation de l'apport en nature consenti par les Apporteurs de 309.180 actions de Oléron Pharma SAS à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;

Résolution n°8 - Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'Apport Oléron – Prime d'apport – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital – Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général ;

Résolution n°9 - Approbation de l'apport en nature consenti par PPF Biotech BV de parts sociales (*membership interests*) représentant 33% du capital social et des droits de vote de la société SCT Cell Manufacturing s.r.o à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;

Résolution n°10 - Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'Apport SCT – Prime d'apport – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital – Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général B ;

Résolution n°11 – Refonte intégrale des statuts à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport Oléron ;

Résolution n°12 - Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;

Résolution n°13 - Autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre sur la base de l'atteinte de critères de performance ;

Résolution n°14 - Limitation du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ;

III. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution n°15 - Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution n°1 – Nomination de Monsieur David Lescuyer en tant que nouvel administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur David Lescuyer, de nationalité française, né le 13 novembre 1971, à Mâcon, demeurant 51 rue de la république, 38300 Bourgoin-Jallieu, en qualité de nouvel administrateur de la Société, à compter de la date de réalisation de l'Apport Oléron visé à la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur David Lescuyer a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente Assemblée et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

Résolution n°2 – Nomination de Monsieur Benoit Mougeot en tant que nouvel administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur Benoit Mougeot, de nationalité française, né le 21 mars 1974, à Lons-le-Saunier, demeurant 145 Rue Challemel Lacour, 69008 Lyon, en qualité de nouvel administrateur de la Société, à compter de la date de réalisation de l'Apport Oléron visé à la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Benoit Mougeot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente Assemblée et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Résolution n°3 – Ratification de la cooptation d'un administrateur, eureKARE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et prenant acte de la démission de Mme Kristin Thompson de ses fonctions d'administrateur, effective depuis le 4 octobre 2022,

ratifie, la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 4 octobre 2022, en qualité d'administrateur de la Société, eureKARE, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 1A, Heienhaff, Senningerberg, L-1736 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B250050, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société eureKARE, représentée par Mme Kristin Thompson, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente Assemblée et qu'elle n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Résolution n°4 – Constatation de la démission de Monsieur Hubert Olivier de ses fonctions d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate la démission de Monsieur Hubert Olivier de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport Oléron visé à la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Résolution n°5 – Constatation de la démission de Monsieur Christophe Jean de ses fonctions d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate la démission de Monsieur Christophe Jean de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de la date de réalisation de l'Apport Oléron visé à la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Résolution n°6 – Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable à Monsieur Michael Kloss, Directeur général, au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Michael Kloss, Directeur général, pour l'exercice 2023, telle que présentée au sein du paragraphe 1.12.6 du rapport financier annuel pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et telle que modifiée par le Conseil d'administration en date du 8 septembre 2023 et présentée dans le Rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée dans sa section relative à la présente résolution.

II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution n°7 – Approbation de l'apport en nature consenti par les Apporteurs de 309.180 actions de Oléron Pharma SAS à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport émis par Monsieur Olivier Courau et Monsieur Stéphane Schwedes en qualité de commissaires aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- des statuts de la Société ;
- du contrat de cession et d'acquisition d'actions établi par acte sous seing privé en date du 4 septembre 2023 ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu entre Monsieur David Lescuyer, Monsieur Benoit Mougeot, Monsieur Xavier Mathiot, Monsieur Frédéric Checot, Monsieur Laurent Rigaudeau et Madame Isabelle Cachard (les « **Apporteurs** »), d'une part, et la Société, d'autre part (le « **Traité d'Apport Oléron** ») aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société 309.180 actions de la société Oléron Pharma SAS (l'« **Apport Oléron** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives, lesquelles ont toutes été accomplies ou levées à la date des présentes :

1. **approuve** conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport Oléron ;

2. **approuve** l'évaluation des 309.180 actions de Oléron Pharma SAS apportées à la Société pour un montant total de 29.031.276 euros, soit une valeur unitaire d'environ 93,897652 euros par action apportée ;

3. **approuve** les modalités de rémunération de l'Apport Oléron, aux termes desquelles les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, 2.903.127 actions ordinaires nouvelles (étant précisé que les Apporteurs ont renoncé au versement d'une soulte de 0,6 euro en rémunération des rompus) ; et

4. **approuve**, en conséquence de ce qui précède, purement et simplement l'Apport Oléron consenti à la Société.

Résolution n°8 – Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'Apport Oléron – Prime d'apport – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital – Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

constate que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Traité d'Apport Oléron ont été accomplies ou levées ;

1. **constate** l'approbation de la 7^{ème} résolution ci-avant et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport Oléron ;
2. **décide** d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de 29.031,27 euros par l'émission de 2.903.127 actions nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises en rémunération de l'Apport Oléron et attribuées aux Apporteurs ;
3. **décide** que la différence entre la valeur de l'Apport Oléron, soit 29.031.276 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 29.031,27 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 29.002.244,73 euros, qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;
4. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions permises par la loi, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport Oléron, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;
5. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport Oléron et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et pour procéder à toutes les formalités utiles (en ce compris toute modification statutaire).

Résolution n°9 – Approbation de l'apport en nature consenti par PPF Biotech BV de parts sociales (*membership interests*) représentant 33% du capital social et des droits de vote de la société SCT Cell Manufacturing s.r.o à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions ci-avant et connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport émis par Monsieur Olivier Courau et Monsieur Stéphane Schwedes en qualité de commissaires aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- des statuts de la Société ;
- du contrat intitulé « *Agreement on Purchase of Ownership Interest* » établi par acte sous seing privé en date du 9 août 2023 ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu entre PPF Biotech BV, d'une part, et la Société, d'autre part (le « **Traité d'Apport SCT** ») aux termes duquel PPF Biotech BV s'est engagée à apporter à la Société des parts sociales (*membership interests*) représentant 33% du capital social et des droits de vote de la société de droit tchèque SCT Cell Manufacturing s.r.o. (« **SCT** ») (les « **Parts SCT Apportées** ») (l'« **Apport SCT** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives :

1. **approuve** conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport SCT ;
2. **constate** que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Traité d'Apport SCT (notamment la réalisation de l'acquisition de l'intégralité des titres de la société Oléron Pharma) ont été accomplies ou levées ;
3. **approuve** l'évaluation des Parts SCT Apportées à la Société pour un montant total de 6.443.250 euros ;
4. **approuve** les modalités de rémunération de l'Apport SCT, aux termes desquelles PPF Biotech BV se verra attribuer, dès leur émission, 644.325 actions ordinaires nouvelles ; et
5. **approuve**, en conséquence de ce qui précède, purement et simplement l'Apport SCT consenti à la Société.

Résolution n°10 – Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'Apport SCT – Prime d'apport – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital – Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. **constate** que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Traité d'Apport Oléron ont été accomplies ou levées ;
2. **constate** l'approbation de la 9^{ème} résolution ci-avant et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport SCT ;
3. **décide** d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de 6.443,25 euros par l'émission de 644.325 actions nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises en rémunération de l'Apport SCT et attribuées à PPF Biotech BV ;
4. **décide** que la différence entre la valeur de l'Apport SCT, soit 6.443.250 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 6.443,25 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 6.436.806,75 euros, qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;
5. **décide** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions permises par la loi, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport SCT, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;
6. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport SCT et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et pour procéder à toutes les formalités utiles (en ce compris toute modification statutaire).

Résolution n°11 – Refonte intégrale des statuts à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport Oléron

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts de la Société,

décide de la refonte intégrale des statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport Oléron visé à la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée et adopte chacun des articles de ces statuts puis l'ensemble du texte des nouveaux statuts.

La nouvelle version des statuts sera mise à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Résolution n°12 – Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;

1. **autorise** le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce à la date d'attribution, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum 20.000 euros, (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société d'un centime d'euro, un maximum de 2.000.000 actions), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée et que ce plafond: (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. **décide** que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. **décide** que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

L'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation pourra être subordonné à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

5. **décide** que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. **prend acte** que la décision de l'Assemblée emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. **décide** de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi pour, notamment :

- i. déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- ii. fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- iii. fixer les conditions d'exercice et notamment, le cas échéant, les conditions de présence et performance auxquelles l'exercice des options serait soumis ;
- iv. imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourraient pas être cédées ;
- v. tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires ;
- vi. établir le ou les règlement(s) du(des) plan(s) d'attribution des options ;
- vii. suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- viii. en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des bénéficiaires d'options en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- ix. fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre sur exercice des options ;

- x. à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- xi. constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

8. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution n°13 – Autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-197-2 à la date d'attribution, ou au profit de certains d'entre eux, à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 2.000.000 d'actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (les « **Actions Gratuites** »).

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont définitivement acquises et s'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une ou des augmentations du capital social d'un maximum de 20.000 euros, (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société d'un centime d'euro, un maximum de 2.000.000 actions), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La ou les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions Gratuites se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'acquisition et de conservation

Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'acquisition d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites pourra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration

L'Assemblée confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- i. déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- ii. fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des Actions Gratuites ;
- iii. fixer les conditions d'attribution et notamment, le cas échéant, les conditions de présence et performance auxquelles l'acquisition définitive des Actions Gratuites serait soumise ;
- iv. établir le ou les règlement(s) du(des) plan(s) d'attribution des Actions Gratuites ;
- v. en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- vi. fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- vii. constater la ou les augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution n°14 – Limitation du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ne pourra être supérieur à 20.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (le « **Plafond Global** »).

III. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution n°15 – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 16 octobre 2023 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

- **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire, a le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, sauf disposition contraire des statuts de la Société.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « *Votaccess* ».

Le site *Votaccess* sera ouvert du 29 septembre 2023 à 9 heures au 17 octobre 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme *Votaccess*, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système *Votaccess* et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à *Votaccess* ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès *Sharinbox* (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte *Sharinbox* by *SG Markets*), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess* puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 octobre 2023 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 15 octobre 2023. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2. Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement **pour les actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 15 octobre 2023 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess au plus tard le 17 octobre 2023 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 12 octobre 2023.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 15 octobre 2023.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3. Vote par internet

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 29 septembre 2023 à 9 heures au 17 octobre 2023 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : info@eureKING.com. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le 23 septembre 2023 jusqu'à 23h59, heure de Paris.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions en langue française, qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. À cet effet, ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 octobre 2023 à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion jusqu'au 12 octobre 2023, soit 4 jours ouvrés de bourse avant la date de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées en langue française à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : info@eureKING.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par courriel à l'adresse électronique suivante de la Société : info@eureKING.com. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 27 septembre 2023, sur le site internet de la Société <https://eureking.com> rubrique « Investisseurs ».

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.